

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 903

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 11, substituer à la référence :

« L. 4251-12 »

la référence :

« L. 4251-12-1 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de la seconde phrase de l’alinéa 19 et à la première phrase de l’alinéa 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.